



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

THE UNITED COUNTRY LINE DANCERS

1— DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

- 1- *l'adhérent et le futur adhérent s'engage à payer son adhésion, à fournir, lors de son inscription tous les documents nécessaires pour la pratique de ou des activités (autorisation parentale pour les moins de 18 ans, carte d'adhésion de l'année précédente pour validation) et à respecter les statuts et le règlement intérieur (un exemplaire lui sera remis lors de l'inscription).*
- 2- *la carte d'adhésion UNE FOIS VALIDÉE donne accès à une ou plusieurs activités de l'association TUCLD. Elle donne également droit, sur présentation de celle-ci, à une boisson gratuite lors des manifestations de l'association TUCLD.*
- 3- *cette carte couvre également l'assurance responsabilité civile pour l'ensemble des adhérents. C'est pourquoi son règlement est payable en 1 fois et sera compris dans le premier règlement (si paiement fractionné).*
- 4- *la présence et la participation à l'association devront s'effectuer dans le respect des principes de laïcité et de tolérance. Le non respect de ces principes entraînera l'exclusion immédiate de l'association TUCLD, dans l'attente d'une confirmation éventuelle par le conseil d'administration. Cette exclusion n'entraînera aucun remboursement ni de l'adhésion, ni de la cotisation annuelle.*
- 5- *chaque adhérent doit se sentir responsable de la propreté générale des locaux que l'association TUCLD utilise ainsi que de son matériel. Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du dommage causé et si nécessaire l'exclusion de l'association (sans remboursement de la cotisation et de l'adhésion annuelle).*
- 6- *une tenue correcte est exigée, avec obligation de port de chaussures fermées.*
- 7- *l'introduction d'alcool, de drogues, de jeux d'argent, d'armes, entraînera l'exclusion définitive, sans remboursement de l'adhésion et de la cotisation annuelle.*
- 8- *les vols, les agressions verbales et/ou physiques entraîneront l'exclusion sans remboursement de l'adhésion et de la cotisation annuelle.*
- 9- *les adhérents ont tous, sans exception, les mêmes droits et les mêmes devoirs et doivent se respecter mutuellement.*
- 10- *après chaque cours, nous vous demandons d'évacuer la salle le plus rapidement possible pour le bon fonctionnement du cours suivant.*

11- le forfait d'activité :

- a) il s'applique à une activité et est exigible dès la deuxième séance.*
- b) la participation demandée est annuelle.*
- c) des facilités de paiement sont offertes. Possibilité de paiement en 3 chèques remis à l'inscription et mis à l'encaissement connue suit : un à l'inscription, un en janvier et un en mai.*
- d) pour les règlements en espèces, en 1 fois à l'inscription.*
- e) les chèques vacances ou tickets restaurants ne sont pas acceptés.*
- f) les demandes de remboursements (avoir ou forfait), doivent impérativement être faites par écrit et ne peuvent être acceptées que pour des raisons de force majeure et/ou incapacité médicale à poursuivre définitivement l'activité. Le remboursement se fera au prorata des cours restants.*
- g) dans tous les cas, seule la cotisation forfaitaire d'activité pourra donner lieu à un remboursement. L'adhésion à l'association ne peut jamais donner lieu à un remboursement.*

12- les démonstrations

- a) tenue officielle : jean bleu, chapeau noir et chemise de l'association*
- b) seuls les danseurs adhérents participant aux cours auront le droit de participer aux démonstrations.*
- c) respecter et écouter les directives du responsable de la démonstration.*
- d) discipline dans les rangs (alignement, pas de chuchotements et critiques tant que l'on est sur scène).*
- e) les inscriptions pour participer aux démonstrations sont fermes et définitives, afin de respecter le placement de chacun dans les lignes.*
- f) pour les nouveaux adhérents qui désirent participer aux démonstrations, nous leur proposons de prendre contact avec ANNIE CERVANTES pour l'achat de la chemise (manche courte + logos de l'association).*

13- Aucune décision concernant l'association ne doit être prise par les adhérents sans avoir consulté le bureau.

ASSEMBLEE GENERALE

1- durant le temps de l'Assemblée Générale, les activités ne fonctionnent pas

2- Sauf autorisation expresse du conseil d'administration, sont seules

admises dans la salle des séances les personnes habilitées par les statuts à participer aux Assemblées Générales et celles dont les noms figurent sur la demande de validation des mandats.

3- Modalité de vote

l'Assemblée Générale est souveraine pour choisir, par un vote à main levée et pour chaque question la forme dans laquelle le vote doit avoir lieu.

Si le vote à bulletin secret est demandé par une seule personne, il devient obligatoire.

Les modalités de vote qui peuvent être utilisées sont :

vote à main levée : chaque électeur présente le nombre de fiches colorées correspondant au nombre de voix dont il dispose,

vote par bulletin secret : le vote ne peut avoir lieu qu'à l'aide des bulletins délivrés par l'association. Les bulletins doivent être remplis à la main , sans signes distinctifs.

Pour l'élection des membres désignés sur présentation ouverte les électeurs devront barrer un nombre de noms tel que le nombre de noms restants soit égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir.

Au cours du dépouillement, seront considérés comme nuls :

tout bulletin laissant subsister un nombre de candidats supérieur au nombre,

tout bulletin portant une mention ou un signe distinctif quelconque.

4- Candidatures

Les candidatures pour les élections au conseil d'administration peuvent être présentées par tout adhérent remplissant les conditions énoncées par l'article 4 des statuts.